

# S É N A T

---

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 13 janvier 1982.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a désigné deux **candidats titulaires** et deux **candidats suppléants** pour représenter le Sénat à la **commission** chargée de formuler un avis sur les décisions de **dérogation** accordée pour la diffusion de programme de radio-diffusion sonore à modulation de fréquence en application de la loi n° 81-994 du 9 novembre 1981 portant dérogation au **monopole** d'Etat de la radiodiffusion.

Ont été proposés pour les deux postes de **titulaires** : **MM. Charles Pasqua** et **Jean-Marie Rausch** par 20 voix, contre 4 à **M. Jacques Carat**, 1 à **M. James Marson** et un bulletin blanc ; pour les deux postes de **suppléants**, **MM. Michel Miroudot** (22 voix) et **Edouard Bonnefous** (21 voix), **M. James Marson** obtenant 4 voix.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 12 janvier 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le projet de loi n° 150 (1981-1982) adopté par l'Assemblée nationale, relatif **aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

Le ministre de l'intérieur a tout d'abord rappelé les principaux points de désaccord qui subsistent entre le Sénat et le Gouvernement, et notamment :

- le contrôle administratif ;
- l'intervention économique des collectivités locales ;
- l'auto-saisine des chambres régionales des comptes ;
- le contrôle budgétaire sur le budget voté et le maintien de la procédure d'inscription d'office ;
- les cas d'octroi de subventions d'équilibre ;
- l'intervention de la Cour de discipline budgétaire et financière ;
- le nombre des adjoints ;
- les modalités de transfert des services des préfectures ;
- le maintien des prestations réciproques entre l'Etat, les départements et les communes ;
- le caractère unitaire de l'exécutif départemental et le rôle du bureau du conseil général ;
- l'agence technique départementale ;
- la transformation des régions en collectivités territoriales ;
- les comités économiques et sociaux régionaux ;
- le comité régional des prêts et la mobilisation régionale de l'épargne ;
- l'instauration de la dotation globale d'équipement.

S'agissant du contrôle administratif, M. Gaston Defferre a indiqué les termes d'une éventuelle solution de transaction. Le caractère exécutoire des actes serait subordonné à leur transmission au représentant de l'Etat, et le sursis à exécution serait prononcé par le président du tribunal administratif, selon une procédure d'urgence pour simple illégalité.

En ce qui concerne les articles 4, 34 et 48 du projet de loi, le ministre a réaffirmé son attachement à une possibilité d'intervention des collectivités locales dans le domaine économique et social.

S'agissant des chambres régionales des comptes, le ministre a fait part de son accord pour une suppression de la procédure d'auto-saisine.

Quant au contrôle sur le budget voté et la procédure d'inscription d'office, M. Gaston Defferre a indiqué qu'il lui paraissait essentiel que les budgets communaux soient votés en équilibre, avant le 31 mars de chaque année, et qu'une procédure de résorption des déficits soit maintenue.

En ce qui concerne les subventions d'équilibre, le ministre a exprimé sa préférence pour un examen individuel de chaque cas d'octroi.

S'agissant de la responsabilité des maires devant la cour de discipline budgétaire et financière. M. Gaston Defferre a estimé qu'un accord pourrait intervenir à l'issue du débat en séance publique.

Quant au nombre d'adjoints dans les municipalités, il a évoqué la possibilité d'un accord avec le Sénat.

S'agissant des conventions régissant le transfert des services des préfetures, M. Gaston Defferre a indiqué qu'une solution de compromis pourrait être trouvée après la concession faite par la Haute Assemblée.

Quant aux prestations réciproques entre l'Etat, les départements et les communes, le ministre a manifesté son attachement à la position défendue par le Gouvernement lors de la première lecture du projet de loi.

En ce qui concerne le caractère unitaire de l'exécutif départemental et le rôle du bureau du conseil général, il a évoqué la possibilité d'une transaction.

S'agissant des agences techniques départementales, le ministre a estimé que cette question devrait trouver une solution lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

En ce qui concerne la transformation des régions en collectivités territoriales, le ministre a rappelé que cette évolution constituait un des objectifs majeurs du projet de loi.

Quant aux comités économiques et sociaux régionaux, il a insisté sur leur composition et notamment sur la nécessité d'un renforcement de la représentation des organisations syndicales.

En ce qui concerne la création de comités régionaux des prêts, le ministre a envisagé la possibilité d'un accord, tout en maintenant ses positions sur la mobilisation de l'épargne régionale.

Enfin, M. Gaston Defferre a évoqué l'éventualité d'une transaction sur les dispositions relatives à la dotation globale d'équipement.

Au terme de son intervention, le ministre a envisagé l'hypothèse du dépôt, sur le bureau du Sénat, en première lecture, du projet de loi relatif à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et les régions.

En réponse à M. Michel Giraud, rapporteur, M. Gaston Defferre a précisé que, dans le cadre de la procédure d'urgence, le délai imparti au président du tribunal administratif pour rendre sa décision pourrait être de quarante-huit heures.

S'agissant de l'intervention des communes dans le domaine économique et social, et en réponse à **MM. Léon Jozeau-Marigné, Michel Giraud et Paul Pillet**, le ministre a déclaré que la possibilité d'agir par la voie d'aides directes devait être offerte aux communes, mais qu'il convenait toutefois de les protéger contre les risques inhérents à cette forme d'intervention.

Répondant à M. Léon Jozeau-Marigné, le ministre a indiqué que les seuils financiers devaient s'appliquer tant aux garanties d'emprunt qu'aux opérations de cautionnement.

Interrogé par le rapporteur, M. Gaston Defferre a précisé qu'il était favorable à une révision de la liste des dépenses obligatoires, telles qu'elles résultent de l'article L. 221-2 du code des communes.

En ce qui concerne le transfert des services des préfectures, le ministre a indiqué la place respective de la loi, du décret et de la convention approuvée par arrêté du ministre de l'intérieur.

En réponse à M. Michel Giraud, rapporteur, M. Gaston Defferre a précisé que son opposition aux dispositions adoptées par le

Sénat, pour la mobilisation régionale de l'épargne, résulte du constat de la disparité régionale qui doit être corrigée par des mécanismes de péréquation.

En ce qui concerne la dotation globale d'équipement, M. Gaston Defferre a exprimé les craintes que lui inspire le caractère progressif de la substitution de la dotation aux subventions spécifiques d'investissement de l'Etat.

**Mercredi 13 janvier 1982.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord désigné les rapporteurs suivants :*

— **M. Pierre Salvi** pour le projet de loi (n° 690, A. N.) complétant le code électoral et relatif à l'élection des membres du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

— **Mme Cécile Goldet** pour la proposition de loi n° 149 (1981-1982), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ;

— **M. Roger Boileau** pour la proposition de loi n° 95 (1981-1982) de M. Paul Séramy, portant adaptation du statut de l'agglomération nouvelle de Melun-Sénart.

Après une suspension de sa séance, la commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Michel Giraud, à l'examen des amendements au projet de loi n° 150 (1981-1982), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Le rapporteur a souligné notamment que les amendements du Gouvernement traduisaient un souci de conciliation conforme aux déclarations faites la veille par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, lors de son audition par la commission.

A l'article premier, la commission a adopté, conformément au souhait de son rapporteur, l'amendement n° 45 présenté par MM. Lionel Cherrier et Daniel Millaud. Elle a par contre repoussé l'amendement n° 48 présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'U. C. D. P. Elle a ensuite adopté l'unique amendement du Gouvernement à l'article premier introduisant une nouvelle rédaction de l'alinéa 2. Conformément à l'avis de son rapporteur, la commission a repoussé l'amendement n° 49, présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe

de l'U. C. D. P., l'amendement n° 50 présenté par M. Mont et d'autres membres du groupe de l'U. C. D. P., l'amendement n° 47 présenté par MM. Daniel Millaud et Lionel Cherrier, et l'amendement n° 51 présenté par M. Paul Girod.

A l'article 2, sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté le premier amendement du Gouvernement ainsi que le deuxième amendement de celui-ci introduisant deux rectifications d'ordre matériel. Elle a ensuite repoussé l'amendement n° 53 présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'U. C. D. P. étant donné que le désir exprimé par celui-ci était satisfait par ailleurs.

A l'article 3, la commission a adopté les amendements proposés par son rapporteur, ainsi que les sous-amendements présentés par le Gouvernement en ce qui concerne les trois premiers alinéas. Elle a ensuite adopté un amendement de coordination du Gouvernement concernant le quatrième alinéa. Une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. Jean-Marie Girault, Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Petit et Paul Pillet s'est ensuite engagée sur la rédaction du cinquième alinéa de l'article 3. Le rapporteur a notamment rappelé que le Gouvernement avait exprimé le souhait que la procédure de l'appel soit maintenue. Après avoir constaté que la proposition faite par le Gouvernement répondait aux préoccupations exprimées par le Sénat en première lecture la commission a donné un avis favorable à son adoption.

A l'article 4, une discussion commune s'est engagée sur l'amendement n° 8 présenté par le rapporteur et le sous-amendement à cet amendement présenté par le Gouvernement. MM. Roland du Luart, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, Marcel Rudloff, Paul Girod, Guy Petit, Jean-Marie Girault, Roger Boileau ainsi que M. Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, sont intervenus. Le rapporteur a, quant à lui, rappelé qu'il était favorable à la suppression — proposée par le Gouvernement — de la référence au Plan intérimaire et que, par ailleurs, la commission des lois du Sénat avait déjà fait de substantiels efforts de conciliation avec le Gouvernement en acceptant notamment d'abandonner les trois titres additionnels du projet qu'elle avait élaborés. Après une intervention de M. Etienne Dailly, la commission a adopté l'amendement n° 8 dans la rédaction résultant de la discussion ainsi que le sous-amendement du Gouvernement. Elle a ensuite estimé que l'amendement n° 54, présenté par M. Pierre Schiélé, n'avait plus de raison d'être, avant d'examiner l'amendement du Gouvernement concernant les §§ I, II, III, IV et V de l'article 4. Après avoir décidé de voter l'amendement gouvernemental par

division et suivant avis de son rapporteur, la commission a repoussé le § I, a estimé, après les interventions de MM. Roland du Luart et Etienne Dailly, qu'il était possible de s'accorder avec le Gouvernement en ce qui concerne le § II, a repoussé le § III, a par contre approuvé le § IV en constatant, à la suite d'une intervention de M. Etienne Dailly, qu'il devait être quelque peu remanié, avant d'adopter une rédaction rectifiée du paragraphe V à la suite d'une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. Paul Girod, Paul Pillet et Philippe de Bourgoing. La commission a constaté que les *amendements* n° 40 et 41 présentés par M. Guy de La Verpillière étaient devenus sans objet.

Elle a repoussé l'*amendement* n° 43, présenté par M. René Regnault et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposant un article additionnel après l'article 4.

A l'article 5, la commission a adopté les *amendements* n° 15 et 16 présentés par son rapporteur ainsi que le *sous-amendement* du Gouvernement avant de repousser l'*amendement* n° 57 présenté par M. Pierre Schiélé et les membres du groupe de l'U. C. D. P.

Aux articles 7, 8 et 11, la commission a maintenu son point de vue. Elle a repoussé les *amendements* proposés par le Gouvernement et tendant à introduire deux articles additionnels après l'article 8.

A l'article 10, relatif au droit de réquisition, elle a accepté un *premier amendement* rédactionnel au premier alinéa. Elle a repoussé un *deuxième amendement*, qui tendait à revenir au texte de l'Assemblée nationale, qu'elle avait précédemment jugé moins favorable aux élus.

Enfin, à l'article 12, relatif aux dispositions financières transitoires, elle a accepté de renoncer à l'*amendement* qu'elle avait adopté et qui réduisait la portée de cet article à la seule année 1982.

A l'article 14 B, la commission a accepté, sur la demande de son rapporteur, de rectifier son *amendement* n° 28 ainsi que le *sous-amendement* du Gouvernement rectifiant cet amendement.

A l'article 14, la commission a adopté les propositions de son rapporteur ainsi que les *rectifications de forme* présentées par le Gouvernement. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'*amendement* n° 42 présenté par M. Guy de La Verpillière.

Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi, la commission a **poursuivi l'examen des amendements** au projet de loi n° 150 (1981-1982), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux **droits et libertés des communes, des départements et des régions.**

A l'article 16, relatif aux compétences du conseil général, la commission a donné un *avis défavorable* à l'amendement n° II-61 de M. Rémi Herment. Elle a constaté que l'amendement n° II-54 de M. Gérard Delfau n'avait plus d'objet après la suppression du deuxième alinéa de l'article 16.

A l'article 17, relatif à la désignation de l'exécutif du conseil général, elle a décidé de *retirer* son propre amendement n° II-4 et a *adopté* l'amendement n° II-72 rectifié du Gouvernement qui prévoit l'élection du président du conseil général et des autres membres du bureau au scrutin uninominal. En conséquence, elle a *rejeté* les amendements n° II-68 et n° II-62 de M. Jean Francou qui tendaient à introduire la représentation proportionnelle.

A l'article 18, relatif au transfert du pouvoir exécutif au président du conseil général et après l'intervention de M. Léon Jozeau-Marigné, la commission a *adopté* les *sous-amendements* n° II-70 et n° II-71 du Gouvernement à son amendement n° II-5 qui donnent au président du conseil général compétence pour ordonnancer les dépenses du département et prescrire l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

La commission a ensuite *adopté* l'amendement n° II-74 rectifié du Gouvernement relatif au pouvoir de police afférent à la gestion du domaine départemental. En conséquence, elle a *retiré* son propre amendement n° II-7. Elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° II-63 de M. Louis Virapoullé.

A l'article additionnel avant l'article 18 bis relatif au transfert des services de la préfecture et à la suite des interventions de MM. Léon Jozeau-Marigné, Paul Pillet et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission a donné un *avis favorable* à l'amendement n° II-73 du Gouvernement et au *sous-amendement* n° II-97 de la commission et a décidé de *retirer* l'amendement n° II-8 de la commission.

A l'article 18 bis relatif à la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat, elle a *repoussé* l'amendement n° II-55 de



M. René Régnauld qui n'avait plus d'objet après l'adoption de l'amendement n° II-9 de la commission. La commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° II-75 du Gouvernement.

A l'article 18 ter relatif au statut des personnels des services de la préfecture, elle a décidé de retirer l'amendement n° II-10 de la commission et a adopté l'amendement n° II-76 rectifié du Gouvernement qui reprend, sous une forme différente, ses préoccupations.

A l'article 18 quater relatif au statut du personnel départemental, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° II-58 de M. Paul Girod qui tendait à déférer au tribunal administratif tout litige opposant le président du conseil général au représentant de l'Etat.

A l'article 18 quinquies relatif aux dispositions financières provisoires, elle a accepté de rectifier son amendement n° II-13.

A l'article 18 septies relatif aux agences techniques départementales, la commission a rejeté l'amendement n° II-56 de M. René Régnauld qui tendait à offrir aux départements, aux communes et aux établissements publics intercommunaux la possibilité de créer, entre eux, une agence technique.

A l'article 20 relatif à la démission du président du conseil général, la commission a décidé de retirer l'amendement n° II-16 rectifié qu'elle avait proposé.

A l'article 21 relatif au représentant de l'Etat dans le département et après l'intervention de M. Léon Jozeau-Marigné, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° II-65 de M. Rémi Herment et à l'amendement n° II-66 de M. Jean Francou. La commission a repoussé l'amendement n° II-57 de M. Franck Sérusclat. En outre, elle a donné un avis favorable aux amendements n° II-79 et n° II-78 du Gouvernement.

A l'article 22 relatif aux réunions du conseil général, la commission a repoussé l'amendement n° II-59 de M. Paul Girod.

A l'article 24 bis relatif aux compétences du bureau du conseil général, la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° II-83 du Gouvernement.

A l'article 27 relatif aux règles d'adoption des délibérations du conseil général, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° II-60 de M. Paul Girod.

A l'article 31 relatif à la suppression des contrôles *a priori* sur les actes des autorités départementales, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° II-84 du Gouvernement.

A l'article 34 relatif aux interventions économiques et sociales du département elle a adopté l'amendement n° II-31 rectifié de la commission et le sous-amendement n° II-91 du Gouvernement. Elle a estimé que l'amendement n° II-53 de M. Guy de La Verpillière n'avait plus d'objet.

A l'article 42 relatif aux établissements et services publics sanitaires et sociaux, la commission a estimé que l'amendement n° II-67 de M. Jean Francou était satisfait.

A l'article 44, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° II-82 du Gouvernement et au sous-amendement n° II-81 à l'amendement n° II-47, et n° II-80 à l'amendement n° II-48. Elle a repoussé le sous-amendement n° II-49 de M. Pierre Schiélé à l'amendement n° II-51 de la commission.

Au titre III concernant la région, et à l'article additionnel après l'article 45, la commission a rejeté les amendements n° III-56 de M. Marcel Rudloff et n° III-57 de M. Jean-Marie Bouloux.

A l'article additionnel après l'article 46, la commission a repoussé l'amendement n° III-58 de M. Pierre Schiélé qui tendait à créer un haut conseil des régions françaises.

A l'article additionnel après l'article 47 ter, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° III-65 de M. Paul Girod.

A l'article 47 quinquies relatif à la coopération interrégionale, elle a accepté de retirer son amendement n° III-7. La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° III-59 de M. Pierre Schiélé. Elle a adopté l'amendement n° III-60 de M. Pierre Schiélé.

A l'article 48 relatif à l'extension des compétences de la région, la commission a tout d'abord rectifié son amendement n° III-8 puis elle a émis un avis défavorable au sous-amendement présenté par le Gouvernement et à l'amendement n° III-47 de M. Guy de La Verpillière. La commission a estimé que l'amendement n° III-50 de M. Lucien Delmas était devenu sans objet. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° III-61 de M. Jean Francou.

A l'article 48 bis relatif au rôle des établissements publics régionaux en matière de planification, elle a donné un avis favorable aux amendements n° III-66 et n° III-67 de M. Paul Girod.

A l'article 48 ter relatif au comité régional des prêts, elle a constaté que l'amendement n° III-52 présenté par M. Louis Perrein était devenu sans objet après l'adoption de l'amendement n° III-10 de la commission.

A l'article 50 relatif au fonctionnement du conseil régional, elle a donné un avis favorable au sous-amendement présenté par le Gouvernement à l'amendement n° III-15 de la commission et a constaté que le sous-amendement n° III-69 de M. Claude Mont était satisfait. Elle a ensuite donné un avis favorable au sous-amendement présenté par le Gouvernement à l'amendement n° III-16 rectifié de la commission.

A l'article 51 bis relatif à la mise à disposition des services régionaux, elle a donné un avis favorable à l'amendement présenté par le Gouvernement ayant refusé la notion d'exécutif collégial. Elle a accepté l'amendement n° III-71 du Gouvernement relatif aux délégations de signatures.

A l'article 51 bis relatif à la mise à disposition des services extérieurs de l'Etat, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° III-53 présenté par M. René Régnault.

A l'article 51 ter relatif au statut des personnels, elle a constaté que l'amendement n° III-74 présenté par le Gouvernement était sans objet, la commission ayant décidé la suppression de cet article.

A l'article 51 quinquies relatif aux dispositions financières transitoires, elle a donné un avis favorable à l'amendement du Gouvernement qui tend à prévoir une convention tripartite entre le président du conseil régional, le président du conseil général et le préfet de région pour assurer la répartition des charges.

A l'article 51 sexies relatif à la vacance du siège de président de conseil régional, elle a donné un avis défavorable à un amendement présenté par le Gouvernement. Elle a repoussé l'amendement n° III-62 de M. Pierre Schiélé tendant à créer un article additionnel après l'article 51 sexies.

A l'article 52 relatif au représentant de l'Etat auprès de la région, elle a accepté le sous-amendement n° III-70 présenté par M. Schiélé à l'amendement n° III-21 de la commission.

A l'article 54 relatif au contrôle sur les actes budgétaires des régions, elle a donné un avis favorable à l'amendement présenté par le Gouvernement.

A l'article 55 relatif à la responsabilité des ordonnateurs régionaux devant la cour de discipline budgétaire et financière, elle a constaté que l'amendement n° III-63 présenté par M. Claude Mont était identique à celui de la commission.

A l'article 56 bis relatif à l'organisation de la chambre régionale des comptes, la commission a donné un *avis favorable* aux *sous-amendements* présentés par le Gouvernement à l'amendement n° III-28 de la commission.

A l'article 57 relatif au jugement des comptes, elle a donné un *avis favorable* à l'amendement du Gouvernement. Elle a estimé que l'amendement n° III-64 présenté par M. Roger Boileau tendant à insérer un *article additionnel* après l'article 63 qui met à la charge de l'Etat 50 p. 100 du montant des indemnités versées aux élus locaux trouverait mieux sa place dans le texte portant statut des élus locaux.

A l'article 58 bis relatif à la mise en place des chambres régionales, elle a adopté un *amendement* présenté par M. Michel Giraud tendant à créer un corps d'assistants de vérification des chambres régionales des comptes et fixant aux deux tiers le nombre minimum des conseillers des chambres régionales recrutés par concours.

A l'article 59 relatif au code des prescriptions et procédures techniques, elle a repoussé un *sous-amendement* présenté par le Gouvernement à l'amendement n° III-36 de la commission.

A l'article 65 relatif aux dispositions transitoires, elle a adopté un *amendement* présenté par le Gouvernement tendant à différer l'application des dispositions relatives à la région jusqu'au prochain renouvellement des conseils généraux.

A l'article 93 relatif à la création de la dotation globale d'équipement, elle a constaté que l'amendement n° III-54 de M. Franck Sérusclat était satisfait par l'amendement n° III-44 de la commission et donné un *avis favorable* à l'amendement n° III-55 présenté par M. Lionel Cherrier tendant à étendre les dispositions de cet article aux communes des territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

A l'article 99, elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° III-68 de M. Daniel Millaud.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE  
POUR LES PROBLEMES DEMOGRAPHIQUES**

**Mercredi 13 janvier 1982.** — *Présidence de Mme Cécile Goldet, sénateur, présidente.* — La délégation, réunie au palais Bourbon, a procédé à l'élection de deux vice-présidents et d'un rapporteur. Ont été élus : **vice-présidents : MM. Antoine Gissinger, Francisque Perrut, députés ; rapporteur chargé de suivre l'application des lois relatives à la régulation des naissances et à la contraception : Mme Hélène Missoffe, député.**

A la suite de ces désignations, le bureau de la délégation se trouve donc ainsi composé :

**Présidente** ..... **Mme Cécile Goldet.**  
**Vice-présidents** ..... **Mme Marie-Claude Beaudeau.**  
**MM. Antoine Gissinger.**  
**François Loncle.**  
**Francisque Perrut.**

Les rapporteurs sont, outre Mme Hélène Missoffe :

— **M. Jean Béranger, chargé de suivre les résultats de la politique menée en faveur de la natalité ;**

— **M. Wilfrid Bertille, chargé de suivre l'application et les conséquences de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse.**

La délégation a ensuite procédé à un échange de vues sur son programme de travail.

Mme Cécile Goldet, présidente, a souligné que les problèmes démographiques ont des aspects très divers et correspondent aux domaines de compétences de nombreux ministères. Le caractère interministériel de ces questions appelle l'établissement de contacts au niveau du Premier ministre. Sont ensuite intervenus MM. André Rabineau, Léo Grézard, Jean Briane, François Loncle, Francisque Perrut et Etienne Pinte.

Outre l'établissement d'un contact avec le Premier ministre, ont été envisagés le recueil d'éléments statistiques auprès des D. D. A. S. S. (Directions départementales des affaires sanitaires et sociales) et des auditions des responsables des différents ministères ou instituts intéressés par les problèmes démographiques (ministères de la solidarité nationale, de la santé, secrétariat d'Etat à la famille, ministère des droits de la femme, I. N. E. D., I. N. S. E. E.), ainsi que de l'U. N. A. F. (union nationale des associations familiales).